

L'an deux mil huit, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard DELAFONT, Maire.
Sont présents : M M^{mes} DARDAILLON Bruno, GUIGNAT Marie-Claude, DUMOULIN Robert, DEBROSSE Guy, DUMOULIN Roger, PERICAT Bernard, PARINAUD Charles, BARCAT Jeannette, DESFOUGERES Francette, JOYEUX Sylvie ; TISSIER Roger, arrivé à vingt heures quarante au cours de la seconde délibération.
Absents : NEVEU Christophe, PINAULT Murielle, PASQUIGNON Laurent,
Monsieur DUMOULIN Robert est élu secrétaire de la séance.

Délibération n° 081211.1 : Demande de partenariat de l'Association Solidarité Paysans Limousin

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande de partenariat et de subvention de l'Association Solidarité Paysans Limousin, qui accompagne sur les plans social, économique, juridique et psychologique les exploitants agricoles en difficulté. L'association agit en partenariat avec le ministère de l'agriculture et de la pêche, la Région Limousine et le Conseil général de la Creuse

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- vote une subvention de partenariat à l'Association Solidarité Paysans Limousin d'un montant de cinquante euros, les crédits étant pris sur le chapitre 65 du budget 2008.

Délibération n° 081211.2 : Avenir du bureau de La Poste à Saint-Sulpice-le-Dunois

Monsieur le Maire rend compte de l'entrevue qu'il a eue avec Monsieur Pascal Bethermin, Directeur départemental de l'Enseigne La Poste en date du 24 septembre 2008, notamment sur l'avenir du bureau de La Poste de Saint-Sulpice-le-Dunois et les trois solutions envisagées : 1°) agence postale communale, avec une contribution financière de la Poste mais moins de possibilités de services - 2°) relais-poste chez un commerçant, avec encore moins de possibilité de services - 3°) bureau de La Poste en ouverture plus restreinte.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

. note que si la Commune prenait en charge une agence postale communale, les conditions de fonctionnement, non seulement seraient en grande partie à charge de la Commune donc des contribuables, mais surtout ne permettraient pas d'offrir l'ensemble des prestations que les usagers sont en droit d'obtenir en qualité égale en tous points du territoire qu'ils soient urbains ou ruraux

. considérant que la Poste doit exercer sa mission de service public postal y compris dans un contexte de ruralité, que ce n'est pas celle de la Commune ; la Poste doit remplir les missions de service public qui sont les siennes, notamment de service universel et d'aménagement du territoire

. considérant qu'une diminution des plages horaires d'ouverture accentuerait de toute évidence la baisse de fréquentation déjà provoquée par une première diminution en 1994 ; que La Poste n'a pas tenu les engagements pris à l'époque notamment de prendre en charge quotidiennement au cours de la tournée de fin de journée le courrier au secrétariat de la Mairie (ouverte au public matin et après-midi du lundi matin au samedi midi)

- refuse de prendre en charge le service public postal sous forme d'une agence postale communale
- demande à La Poste de maintenir le Bureau au moins dans les mêmes conditions qu'actuellement et d'assurer effectivement sa mission de service public en égalité entre tous les usagers en tous points du territoire

Délibération n° 081211.3 : Servitudes à établir sur fonds privés : parcelles AW 195 et AW 202 appartenant à Madame GADAUD Odile épouse MOREAU

Monsieur le Maire expose au Conseil que Madame GADAUD Odile épouse MOREAU, propriétaire des parcelles cadastrées AW 195 et AW 202 a accepté une servitude sans contrepartie sur ces parcelles pour la canalisation des eaux pluviales provenant de la voirie départementale n°78, de façon à faire cesser l'inondation des terrains contigus au carrefour des voiries départementales n°78 et 47.

Afin d'éviter toute contestation ultérieure et de garantir la pérennité de la servitude, il est nécessaire que celle-ci soit enregistrée par acte authentique.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- autorise Monsieur le Maire à établir et à signer l'acte authentique créant une servitude sans contrepartie sur les parcelles cadastrées AW 195 et AW 202 appartenant à Madame GADAUD Odile épouse MOREAU, une servitude créée pour la canalisation des eaux pluviales provenant de la voirie départementale n°78, de façon à faire cesser l'inondation des terrains contigus au carrefour des voiries départementales n°78 et 47.

Délibération n° 081211.4 : Servitudes à établir sur fonds privés : parcelles AL 165 et AL 166 appartenant à Monsieur DUCHATEAU Charles et parcelles BL 134 et BL 135 appartenant à Madame GUERIN Marie

Monsieur le Maire expose au Conseil que Monsieur DUCHATEAU Charles, propriétaire des parcelles cadastrées AL 165 et AL 166 et Madame GUERIN Marie propriétaire des parcelles BL 134 et BL 135 ont accepté une servitude sans contrepartie sur ces parcelles pour la canalisation et les travaux relatifs à la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales du Bourg

Afin d'éviter toute contestation ultérieure et de garantir la pérennité de la servitude, il est nécessaire que celle-ci soit enregistrée par actes authentiques.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- autorise Monsieur le Maire à établir et à signer les actes authentiques créant une servitude sans contrepartie sur les

parcelles cadastrées AL 165 et AL 166 appartenant à Monsieur DUCHATEAU Charles et BL 134 et BL 135 appartenant à Madame GUERIN Marie afin de réaliser et les travaux et la canalisation relatifs à la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales du Bourg.

Délibération n° 081211.5 : Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté de Communes du Pays Dunois suite au transfert de compétence « Transport scolaire du Collège »

Monsieur le Maire rappelle le principe de l'attribution de compensation liée au passage à la Taxe Professionnelle Unique et son mode de calcul, établi à partir des produits de la fiscalité de l'année précédant l'application de la TP communautaire et de l'évaluation des charges transférées à compter de la mise en place de celle-ci.

Cette évaluation est faite par la C.L.E.C.T. l'année de passage en T.P.U. puis lors de chaque transfert de charges induit par le transfert d'une nouvelle compétence.

Il rappelle que les Communes, appartenant à la fois à la Communauté de Communes et au bassin scolaire du Collège de Dun-le-Palestel, ont transféré à la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} août 2008, la compétence « Ramassage et transport des élèves fréquentant le collège de Dun-le-Palestel, en qualité d'autorité organisatrice de second rang sur le bassin scolaire du Collège de Dun-le-Palestel et Transport des élèves du collège à la piscine de La Souterraine. »

Il présente le rapport de la C.L.E.C.T. réunie le 17 octobre 2008 pour procéder à l'évaluation des charges transférées corrélativement à ce transfert de compétence.

Il explique que les Conseils municipaux de toutes les Communes membres, y compris la Commune de Méasnes qui n'appartient pas au bassin scolaire du collège de Dun-le-Palestel, doivent délibérer sur les conclusions de cette commission.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- approuve le procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées annexé à la présente délibération).

Délibération n° 081211.6 : Décisions budgétaires modificatives n° 3.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédit comme il suit :

Budget principal

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement Compte ordre	023		30 924,00			
Contributions aux organismes de reg				6554		30 924,00
Fonctionnement dépenses			30 924,00			30 924,00
	Solde		0,00			
Autres terrains				2118	H.O.	1 272,00
Bâtiments scolaires	21312	11	11 725,00			
Matériel de bureau et matériel inform				2183	H.O.	80,00
Matériel de bureau et matériel inform				2183	11	10 000,00
Mobilier				2184	11	118,00
Autres immobilisations corporelles				2188	H.O.	255,00
Investissement dépenses			11 725,00			11 725,00
	Solde		0,00			
Virement de la section de fonctionne Compte ordre	021	H.O.	30 924,00			
Autres				1328	12	30 924,00
Investissement recettes			30 924,00			30 924,00
	Solde		0,00			

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	020	H.O.	800,00			
Service de distribution d'eau				21561	H.O.	800,00
Investissement dépenses			800,00			800,00
		Solde	0,00			

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus

Délibération n° 081211.7 : Tarifs des cantines scolaires du RPI au 1^{er} janvier 2009.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les prix de la restauration scolaire sont libres à condition qu'ils ne soient pas supérieurs aux charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions bénéficiant au service.

Il précise qu'une augmentation des tarifs des cantines scolaires du R.P.I.D. serait nécessaire pour permettre de réduire le déficit de fonctionnement (21.942,47 € en 2007). La dernière augmentation date du 1^{er} novembre 2006.

Les tarifs actuels sont :

. Repas enfant régulier.....	2,45 €
. Repas enfant non régulier ou adulte à faible revenu.....	2,96 €
. Repas adulte	3,70 €

Monsieur le Maire rappelle que la décision, qui concerne les deux cantines du RPI des écoles de La-Celle-Dunoise et Saint-Sulpice-le-Dunois, doit se faire en commun accord avec le Conseil Municipal de La-Celle-Dunoise.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

. sous réserve de l'accord du Conseil Municipal de La-Celle-Dunoise,

- décide de porter, au 1^{er} janvier 2009, les tarifs des repas à la cantine scolaire ainsi qu'il suit:

. Repas enfant régulier.....	2,50 €
. Repas enfant non régulier ou adulte à faible revenu.....	3,00 €
. Repas adulte	4,00 €

Délibération n° 081211.8 : Tarifs de garderie scolaire au 1^{er} janvier 2009

Monsieur le Maire propose une augmentation de 2% des tarifs de garderie scolaire, qui n'ont pas variés depuis 2002 :

- 0,76 € le tarif pour la garderie du matin ou du soir jusqu'à 18h.
- 1,22 € le tarif pour la garderie matin et soir jusqu'à 18h.
- 0,20 € le tarif de garderie supplément du soir entre 18h. et 18h30

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Fixe comme suit les tarifs de garderie scolaire à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- 0,78 € pour la garderie du matin ou du soir jusqu'à 18h.
- 1,24 € pour la garderie matin et soir jusqu'à 18h.
- 0,20 € de garderie supplément du soir entre 18h. et 18h30

Délibération n° 081211.9 : Tarifs des concessions au cimetière et des services funéraires au 1^{er} janvier 2009

Monsieur le Maire propose au Conseil de revoir les tarifs des concessions au cimetière, qui n'ont pas évolués depuis 2002, ainsi que ceux des services funéraires gérés par la Commune.

Il propose, compte tenu du nombre de concessions mal entretenues ou laissées en état d'abandon, de supprimer le système de concession perpétuelle pour les parcelles concédées à l'avenir et de proposer des concessions trentenaires et centenaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- fixe à compter du 1^{er} janvier 2009 les tarifs ci-dessous :

1) Concessions au cimetière

Concessions dans le cimetière neuf :

	<u>trentenaire</u>	<u>centenaire</u>
6,25 m ²	150,00 €	600,00 €
5,00 m ²	130,00 €	520,00 €
3,00 m ²	100,00 €	400,00 €

Concessions dans l'ancien cimetière drainé :

	<u>trentenaire</u>	<u>centenaire</u>
le m ²	16,00 €	64,00 €

Concessions dans l'ancien cimetière non drainé :

	<u>trentenaire</u>	<u>centenaire</u>
le m ²	8,00 €	32,00 €

2*) **Creusement de tombe par un employé communal** : 200,00 €

3*) **Location du caveau communal** (en attente de construction d'un caveau dans le cimetière communal) :

Gratuit les six premiers mois, puis 50,00 € par mois à l'issue du 6^{ème} mois.

Délibération n° 081211.10 : **Tarifs relatifs au prêts de matériels et locations de la salle polyvalente, à compter du 1^{er} janvier 2009**

Monsieur le Maire présente au Conseil le résultat de la conversion en euro des tarifs en francs des prêts de matériels et locations de la salle polyvalente, à compter du 1^{er} janvier 2009

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- fixe comme suit les tarifs de prêts de matériels et locations de la salle polyvalente

- . Prêt de tables: 2,00 € latable
- . Prêt de chaises:0,50 € la chaise
- . Location salle
-aux associations communales :30,00 €
-utilisation privée : 85,00 €
-utilisation commerciale : 120,00 €
-caution : 200,00 €
- Electricité : 0,10 € /kw

- autorise le Maire à modifier en conséquence les conventions de locations signées à partir du 1^{er} janvier 2009 du 1^{er} janvier 2009.

Délibération n° 081211.11 : **Problème de desserte d'eau potable chez Monsieur DUCHATEAU au hameau de Gest**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier par lequel Monsieur Maxime Duchateau, domicilié au village de Gest, demande à ce que la Commune intervienne afin que cesse le problème de qualité de l'eau desservant sa propriété (dépôts, couleur); le problème est récurrent du fait que Monsieur Duchateau tire peu d'eau et que sa propriété est située en fin de réseau au village de Gest et reçoit des résidus de conduite en fonte grise ce malgré les purges effectuées régulièrement. Les autres propriétés du village n'ont pas ce problème.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- considérant qu'il n'est pas possible, sans aide financière, de refaire les canalisations desservant le village de Gest
- est d'avis de faire établir des devis pour la pose d'une canalisation polyéthylène à l'intérieur des canalisations existantes.

Délibération n° 081211.12 : **Subvention à l'association nouvellement créée pour l'organisation de la course de côte La-Celle-Dunoise / Saint-Sulpice-le-Dunois**

Monsieur le Maire informe le Conseil de ce qu'une association a été créée dénommée « Comité d'organisation de la course de course de côte de La-Celle-Dunoise / Saint-Sulpice-le-Dunois », pour l'organisation de la dite course de côte qui aura lieu les 9 et 10 mai 2009. Il propose l'attribution d'une subvention visant à couvrir les frais de création (enregistrement, assurances).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- vote une subvention de 100,00 euros au « Comité d'organisation de la course de course de côte La-Celle-Dunoise / Saint-Sulpice-le-Dunois », les crédits étant pris sur le chapitre 65 du budget 2008.

Délibération n° 081211.13 : **Transformation de deux postes d'Agents non titulaires en un poste d'Adjoint administratif titulaire 2^{ème} classe TNC 16,82/35^{ème}**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le contrat à durée déterminée de l'Adjoint administratif, nommé sur le poste d'Adjoint administratif non titulaire 13,82/35 créé par délibération du 05 décembre 2003, arrive à échéance au 31 décembre 2008; cet Agent a par ailleurs un contrat à durée déterminée jusqu'au 31 août 2009 pour le poste de non titulaire 3/35^{ème} d'Adjoint technique au sein des cantines scolaires du RPID Saint-Sulpice-le-Dunois – La-Celle-Dunoise créé le 14 octobre 2002 pour l'aide à la gestion des cantines.

Il propose, compte tenu que la nécessité de ces emplois est probante, de supprimer ces deux postes de non titulaires et de créer un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire TNC 16,82/35^{ème} au 1^{er} février 2009.

Monsieur le Maire précise que l'Agent accepte de rompre son contrat d'Adjoint technique en CDD 3/35^{ème} au 1^{er} février 2009 du fait de la titularisation du poste et que la Commune de La-Celle-Dunoise qui partage, par convention du 21 juillet 1999 modifiée, la moitié des frais imputables aux cantines scolaires, est d'avis favorable à ce projet.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- décide la suppression des postes d'Adjoint administratif non titulaire 13,82/35 et d'Adjoint technique non titulaire 3/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2009. Cette décision sera soumise à avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion du Personnel Territorial de la Creuse.
- crée le poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire TNC 16,82/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2009
- autorise le Maire à actualiser la convention avec la Commune de La-Celle-Dunoise pour y mentionner la participation, à compter du 1^{er} février 2009, aux salaires de cet Agent, correspondant aux tâches de gestion de cantine, à raison de 1,5/35^{ème} des salaires et charges relatives à l'indice de rémunération de l'Agent.
- autorise le Maire à signer avec l'Agent un contrat à durée déterminée sur un emploi saisonnier d'Adjoint administratif 2^{ème} classe rémunéré à 13,82/35^{ème} du 1^{er} échelon de cet emploi pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2009.

Délibération n° 081211.14 : Autorisation de mandatement des nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2009

Le Maire fait part au Conseil que la Loi n° 88-13 du 05/01/98 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable. L'article 5 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la Loi n° 82-213 du 02/03/82 est complété par :

"En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits afférents au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits".

Ces crédits s'ajoutent à ceux des prévisions de dépenses engagées non mandatées, reportées au budget de l'année suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- décide de donner son autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2009 les dépenses d'investissement suivantes, qui s'ajoutent aux crédits reportés des dépenses engagées non mandatées du budget 2008, ainsi qu'il suit :

1°) BUDGET COMMUNAL, montant des crédits nouveaux ouverts en 2008

"Immobilisations incorporelles", chapitre 20:	23.313,00 €	
"Immobilisations corporelles", chapitre 21 :	83.283,00 €	Total : 352.750,00 €
"Immobilisations en cours ", chapitre 23:	246.154,00 €	

autorisation dépenses nouvelles avant vote budget 2009

au chapitre 20 :	5.828,00 €	
au Chapitre 21 :	82.359,00 €	Total : 88.187,00€
au chapitre 23 :		

2°) B.A. SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT, montant des crédits nouveaux ouverts en 2008

"Immobilisations incorporelles", chapitre 20:	14.407,00 €	
"Immobilisations corporelles", chapitre 21 :	65.636,00 €	Total : 80.043,00 €
"Immobilisations en cours ", chapitre 23:	0,00 €	

autorisation dépenses nouvelles avant vote budget 2009

au chapitre 20 :	3.600,00 €	
au Chapitre 21 :	16.410,00 €	Total : 20.010,00€
au chapitre 23 :		